



DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

Besser
Levraut

ID : 031-213105471-20260630-ARR2026_200-AU

VILLE DE SEYSSSES

ARRÊTÉ N° 2026-200

Portant délégation provisoire de signature à Mme Malika BENSOUICI, 1^{ère} adjointe, M. Philippe STREMLER, 2^{ème} adjoint, et Magalie GRANDSIMON, 3^{ème} adjointe, pour une absence ponctuelle du Maire.

Le Maire de la commune de Seysses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut « *sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

Vu la délibération n° 2026-2-2 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Malika BENSOUICI comme 1^{ère} adjointe au Maire, de Philippe STREMLER comme 2^{ème} adjoint au Maire et de Magalie GRANDSIMON comme 3^{ème} adjointe au Maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'exécutif communal d'attribuer des délégations aux adjoints pendant des absences ponctuelles du Maire, durant lesquelles il serait indisponible.

ARRÊTE :

Article 1 :

Malika BENSOUICI, 1^{ère} adjointe au Maire, a délégation de signature en lieu et place et concurremment avec le Maire du 18 juillet au 3 août 2026 sur les domaines suivants :

- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir), les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme, et les autorisations de travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les actes de la procédure,
- tout acte de gestion des ERP propriétés de la Mairie,
- les décisions sur le Droit de Préemption Urbain (DPU),
- les certificats d'alignement de voirie,
- Les permissions de voirie,
- Les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT),
- Le pouvoir de police du Maire,
- les immeubles insalubres,
- le numérotage des immeubles,
- L'engagement de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget, avec un plafond de 10 000 € TTC par engagement.
- La validation de commandes de travaux de voirie auprès du Muretain Agglomération, dans le cadre de l'enveloppe annuelle disponible sur le « droit de tirage », dans la limite de 10 000 € TTC.
- l'occupation des salles et espaces publics,
- l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes (signature électronique des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes).
- le recrutement de contractuels pour une durée d'au maximum 1 mois,
- la suspension de fonction d'un agent auteur potentiel d'une faute grave, préalablement à l'engagement de la procédure disciplinaire, car nécessaire dans l'intérêt du service,

Article 2 :

En l'absence à ces dates du Maire Jérôme BOUTELOUP et de Malika BENSOUICI,

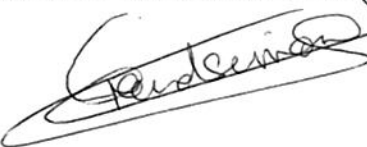
Philippe STREMLER a délégation sur les domaines listés en annexe, et en l'absence des trois premiers Magalie GRANDSIMON aura délégation sur ces mêmes domaines.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur son site internet.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à Monsieur le Receveur municipal, Monsieur le Procureur de la République et notifiée aux intéressés.

Fait à Seysses,
le 30 juin 2026.



Signatures des délégataires pour notification


Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

